



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

<b>DATE</b> LE 13 JUIN 2023	<b>STATIONNEMENT - Réf. JPD/CCG/LL/CT</b>
<b>N° d'enregistrement</b> AM / 2023 / 188	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Portant interdiction de stationner - pour des travaux de débroussaillage des espaces verts - le mercredi 21 juin et le vendredi 23 juin 2023

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le	Le	
13 JUIN 2023	Le	signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la sécurité intérieure,*

*Vu le code pénal,*

*Vu le code de la route,*

*Vu l'arrêté municipal n° AM\_2022\_232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue St Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,*

*Considérant que pour des travaux de débroussaillage des espaces verts, il convient de réglementer le stationnement dans la calade des Migraniers, la calade Saint Roch et le parking de la Fontanette le mercredi 21 juin et le vendredi 23 juin,*

*Considérant la demande du responsable du centre technique municipal de la ville de Biot,*

*Considérant les sites retenus*

*Considérant qu'il est du devoir de l'administration municipale d'assurer la sécurité et la commodité du stationnement dans les rues, places, promenades publiques et parkings,*

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Pour permettre des travaux de débroussaillage des espaces verts, le stationnement des usagers sera interdit de la façon suivante :

- Calade des Migraniers, entre le n° 13 et le n° 25 du mardi 20 juin 2023, 19 h au mercredi 21 juin 2023, 13 h.
- Calade Saint Roch, entre le n°2 et le n°14 du mardi 20 juin 2023, 19h au mercredi 21 juin 2023, 13h.
- Parking de la Fontanette sur la partie derrière l'EAC du jeudi 22 juin 2023, 12h au vendredi 23 juin 2023 fin des travaux.

### ARTICLE 2

L'interdiction mentionnée précédemment sera matérialisée par des barrières et de la rubalise sur la portion concernée les jours précédents de sorte à informer les riverains et usagers des restrictions d'utilisation des emplacements de parking.

### **ARTICLE 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 4**

Les véhicules trouvés en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate et ce, aux frais exclusifs des contrevenants.

### **ARTICLE 5**

La Directrice Générale des Services, la Responsable du service de la Police Municipale et le Responsable du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

### **ARTICLE 6**

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du territoire de la Ville de Biot

### **ARTICLE 7**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 13 juin 2023



Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA